



# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

8 avril 2019

## ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

### ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

#### CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS LISTE XLVII – GABON

#### ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la **Liste XLVII – Gabon** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert des documents G/MA/TAR/RS/576 du 17 décembre 2018 et G/MA/TAR/RS/576/Corr.1 du 13 mars 2019, et qu'aucune objection concernant les modifications et les rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication du premier document;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la Liste **XLVII – Gabon** sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **17 mars 2019**.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le vingt-huit mars deux mille dix-neuf.

Roberto Azevêdo  
Directeur général

Copie certifiée conforme:

Directeur général

19-2222

WT/Let/1428

Pages 3 à 110 Offset (fichier pdf joint)